

M. le PRESIDENT. — La discussion générale est close.

Je mets aux voix l'admission de la République de Costa-Rica.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

La demande d'admission de Costa-Rica est agréée par 38 voix sans opposition. (Vifs applaudissements.)

38 Etats ont pris part au vote.

38 Etats ont répondu oui.

4 abstentions et absents.

Etats ayant voté oui :

Afrique du Sud, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Empire britannique, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Japon, Libéria, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Perse, Portugal, Salvador, Serbe-Croate-Slovène (Etat), Siam, Suède, Suisse, Tchéco-Slovaquie, Uruguay, Venezuela.

M. ARROYO (Guatemala). — Au nom de la délégation du Guatemala, je suis particulièrement heureux de m'associer aux paroles prononcées par l'honorable M. Restrepo et de remercier l'Assemblée du vote unanime qu'elle vient d'émettre en faveur de notre sœur la République de Costa-Rica, laquelle, à n'en pas douter, dans un avenir prochain, fera partie de la Confédération du Centre-Amérique. (Applaudissements.)

SUR LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA FINLANDE.

M. POULLET (Belgique), rapporteur. — Le rapport sur la demande d'admission de la Finlande ayant été distribué depuis plusieurs jours, je me crois dispensé d'en faire un long commentaire. (Annexe D, page 608.)

Depuis longtemps, la Finlande est connue comme un Etat autonome. Bien que dépendant de la Couronne de Russie, elle ne constituait pas une province russe. Depuis la guerre, elle a un gouvernement propre et libre, et ses frontières sont nettement délimitées. Elle offre toutes les garanties souhaitables au point de vue du respect des engagements internationaux. En conséquence, la cinquième Commission propose à l'Assemblée d'admettre la Finlande au sein de la Société des Nations.

Deux questions ont retenu l'attention de la Commission au sujet de ce pays. Il s'agit, d'abord, des difficultés nées à l'occasion des îles d'Aland, dont le Conseil est saisi et au sujet desquelles des documents vous ont été distribués. La Commission a voulu éviter qu'une équivoque pût surgir par suite de l'admission de la Finlande dans la Société des Nations. Il allait de soi, mais il a paru préférable de le dire, que l'admission de la Finlande ne préjuge en rien des solutions qui seront données à ces difficultés.

De l'échange de correspondance qui a eu lieu avec les délégués de la Finlande, il résulte nettement que ce pays accepte de se conformer à toutes les obligations du Pacte et que sa position dans la question des îles d'Aland ne subit aucune modification du fait de son admission.

Je dois faire observer à l'Assemblée que le texte français du projet de résolution n'est pas en concordance avec le texte anglais, qui, lui, représente exactement la pensée de la Commission. Le texte français doit être lu de la façon suivante :

The PRESIDENT.

Translation :

The general debate is at end. I put the admission of the Republic of Costa Rica to the vote.

(A vote was taken by roll-call.)

The request of Costa Rica for admission was granted by 38 votes without opposition. (Loud applause.)

There voted 38 States

There voted for admission . . . 38 „

There abstained or were absent 4 „

There voted for admission :

South Africa, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, British Empire, Canada, Chile, Colombia, Cuba, Denmark, Spain, France, Greece, Guatemala, Haiti, India, Italy, Japan, Liberia, Nicaragua, Norway, New-Zealand, Panama, Paraguay, the Netherlands, Peru, Persia, Portugal, Salvador, the Serb-Croat-Slovene State, Siam, Sweden, Switzerland, Czecho-Slovakia, Uruguay, Venezuela.

M. ARROYO (Guatemala).

Translation :

In the name of the Delegation of Guatemala, I am particularly glad to associate myself with the words of M. Restrepo, and thank the Assembly for the unanimous vote it has just given in favour of our sister Republic, Costa Rica, which will doubtless, in the near future form part of the Confederation of Central America. (Applause.)

THE REQUEST FOR ADMISSION OF FINLAND.

M. POULLET (Belgium), Rapporteur.

Translation :

The Report on the request of Finland for admission was distributed several days ago, so I think I need not say much on this subject. (Annex D, page 608).

Finland has long been recognised as an autonomous State. Although under the Russian Crown, she was not a Russian province. Since the war, she has had a free Government of her own, and her frontiers have been clearly marked. She offers all the guarantees we could wish, from the point of view of honouring international engagements. The Fifth Committee therefore proposes to the Assembly that Finland should be admitted to the League of Nations.

Two questions with regard to this country have arrested the attention of the Committee. There was first the difficulty which arose with regard to the Aaland Islands. The Council is dealing with this matter, and documents with regard to it have been distributed to you. The Committee desired to prevent any ambiguity from arising as the result of the admission of Finland to the League of Nations. It might have been inferred, but it seemed preferable to declare publicly, that the admission of Finland in no way prejudged the future settlement of these difficulties.

In the exchange of correspondence which has taken place between us and the delegates of Finland it is clearly stated that Finland is willing to accept all the obligations of the Covenant, and that its position with regard to the Aaland Islands is in no way altered by her admission.

I should like to point out to the Assembly that the French text of the draft resolution is not in agreement with the English text, which latter exactly represents the idea of the Committee. The French text should read as follows :

« La Commission se déclare favorable à l'admission de la Finlande dans la Société des Nations en spécifiant que cette admission ne saurait préjuger de la décision du Conseil de la Société concernant la question d'Aland qui lui est soumise. »

Une seconde question a été examinée. Elle se réfère au vœu que l'Assemblée a voté hier sur la proposition de lord Robert Cecil et qui tend à obtenir, dans les Etats issus des démembrements survenus dans l'Orient de l'Europe, des garanties pour les minorités. D'avance, la Finlande donne les garanties souhaitées. Elle a écrit à ce sujet à lord Robert Cecil une lettre d'où il résulte qu'elle est pleinement d'accord avec la pensée qui a inspiré le vœu.

Voici le passage essentiel de la lettre de la Finlande :

« En demandant d'être admise comme membre de la Société des Nations, la Finlande désire sincèrement collaborer effectivement à la réalisation des buts élevés que la Société poursuit. Aussi, en ce qui concerne le principe généralement reconnu par la Société quant à la protection des minorités, si un examen attentif, par le Conseil de la Société, des lois finlandaises concernant les minorités constatait des divergences entre ces lois et les principes susmentionnés, je suis vivement persuadé que mon Gouvernement prendra toutes les mesures, dans l'ordre parlementaire, pour réaliser les réformes nécessaires. »

Dans ces conditions-là, je vous propose l'admission de la Finlande.

M. le PRESIDENT. — La discussion est close.

Je mets aux voix l'admission de la Finlande.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

La demande d'admission est agréée par 39 voix à l'unanimité.* (Applaudissements.)

SUR LA DEMANDE D'ADMISSION DU LUXEMBOURG.

M. POULLET (Belgique), rapporteur. — La demande du Luxembourg vous a été remise, il y a plusieurs jours, avec le rapport de la Commission. (Annexe E, page 611). Je pense pouvoir, ici aussi, me borner à de très sommaires observations.

Le Grand-Duché de Luxembourg est un ancien Etat qui se gouverne d'une façon libre et dont les frontières sont nettement déterminées, qui est reconnu par les Etats civilisés et qui a toujours rempli scrupuleusement ses obligations internationales. A tous ces points de vue, le Luxembourg est digne d'entrer dans la Société des Nations.

Une question spéciale a dû être examinée par la Commission : c'est celle de la neutralité du Luxembourg. Dans sa demande primitive, le Grand-Duché avait exprimé le désir d'être admis dans la Société des Nations en gardant le bénéfice de sa neutralité. Comme vous le savez, Messieurs, la neutralité du Luxembourg dépend d'actes de législation internationale, et d'actes de législation interne. Au point de vue international, la neutralité du Luxembourg a été décidée en 1867 dans un intérêt de paix et de garantie européenne. Les Puis-

* L'unanimité s'explique par le fait que des trois membres absents, la Roumanie déclara qu'elle aurait voté pour l'admission (voir page 596) ; l'Argentine avait quitté l'Assemblée et le Honduras n'avait point envoyé de délégation.

« La Commission se déclare favorable à l'admission de la Finlande dans la Société des Nations en spécifiant que cette admission ne saurait préjuger de la décision du Conseil de la Société concernant la question d'Aland qui lui est soumise. »

A second question has been examined. It refers to the recommendation that the Assembly voted yesterday on the proposal of Lord Robert Cecil, that guarantees should be obtained for minorities in the States which have arisen from the dismemberments of territory that have occurred in Eastern Europe. Finland has already given the desired guarantees. She has written a letter to Lord Robert Cecil on this subject. It shows that Finland is in full agreement with the policy that inspired our recommendation. Here is the important passage in Finland's letter :

“ In asking to be admitted as a Member of the League of Nations, Finland sincerely desires effectually to collaborate in the realisation of the high aims of the League. With regard to the principle generally recognised by the League for the protection of minorities, if a careful examination by the Council of the League of the Finnish laws with regard to minorities should reveal divergencies between these laws and the above-mentioned principles, I am absolutely convinced that my Government will take the necessary parliamentary measures to effect the requisite reforms. ”

Under these circumstances, I propose the admission of Finland.

The PRESIDENT.

Translation :

The debate is at an end.

I put the admission of Finland to the vote.

(A vote by roll-call was taken.)

The request for admission was granted unanimously*, 39 votes being cast. (Applause.)

THE REQUEST FOR ADMISSION OF LUXEMBURG.

M. POULLET (Belgium), Rapporteur.

Translation :

The request of Luxemburg was transmitted to you a few days ago along with a Report from the Committee, (Annex E, page 611). Therefore, in this case also, I think I can be very brief.

The Grand-Duchy of Luxemburg is an ancient State, which governs itself freely, and whose frontiers are clearly determined. She is recognised by all civilised States and has always scrupulously carried out her international obligations. From every point of view, Luxemburg is worthy to enter the League of Nations.

One special question had to be examined by the Committee ; that of the neutrality of Luxemburg. In her original request, the Grand-Duchy had expressed a desire to be admitted to the League, but to retain the advantages of her neutrality. As you know, Gentlemen, the neutrality of Luxemburg is derived from acts of international legislation and acts of internal legislation. From the international point of view, the neutrality of Luxemburg was decided in 1867, as a guarantee of peace and of the European system. The Powers Signatory to the disarmed neutrality of Luxem-

* Unanimity was secured because, of the three Members absent, Roumania explained that she would have voted favourably (page 596) ; Argentina had withdrawn from the Assembly ; and Honduras did not send a delegation.